

Réunion du 4 février 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur André KLEIN-MOSSER

N° CP/2013/127 - Administration générale - 5
Mise en oeuvre des modalités d'organisation du référendum
relatif au projet de Collectivité Territoriale d'Alsace

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la convention, jointe en annexe, précisant d'une part les missions confiées à l'Etat pour l'organisation matérielle du référendum concernant le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace, d'autre part les modalités de remboursement à l'Etat des frais exposés pour le compte des collectivités organisatrices

- approuve la convention, jointe en annexe, précisant les missions de la Région Alsace, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin ainsi que la répartition de l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation du référendum concernant le projet de Collectivité Territoriale d'Alsace.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130204-75587-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/13